



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-06

Objet : Attribution de l'accord-cadre de prestations de nettoyage et d'entretien de la salle des fêtes, de la salle multi-activités et autres bâtiments communaux - 3 lots

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget prévisionnel 2024,
Vu la consultation n°2024/03 publié sur le site du BOAMP le 03 juillet 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres du 17 septembre 2024,
Vu l'avis de la commission achat du 17 septembre 2024,
Considérant que 2 entreprises ont répondu à la consultation chacune pour l'ensemble des lots,
Considérant qu'au vu des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, la société SOCLEAN s'est classée 1^{er} pour le lot n°1 et le lot n°2,
Considérant qu'au vu de ses mêmes critères, la société TOUTECLAT s'est classée 1^{er} pour le lot n°2 :

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'accord cadre à procédure adaptée concernant les prestations de nettoyage et l'entretien de la salle des fêtes, de la salle multi-activité et autres bâtiments communaux est attribué comme suit :

	Entreprise	Montant maximum accord cadre H.T.
LOT n°1	SOCLEAN 40, rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE	20 000 € H.T.
LOT n°2	TOUTECLAT 12, Rue de la Pierre Bleue 69630 CHAPONOST	22 000 € H.T.
LOT n°3	SOCLEAN 40, rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE	10 000 € H.T.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Affiché le 14.10.2024



Fait à Brindas,
Le 14.10.2024

Le Maire,

Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr